



**ᓄᓇᓗ ᐃᓯᐅᓕᓗᓂᓗᓂᓄᓐ**

**ᓯᓐᓴᓇᓗᓕᓂᓐᓯᓯᓐᓗ ᓂᑎᓯᓗᓐᓯᓐ**

**Nunavut Liquor and Cannabis Board**

**Nunavunmi Tanngaliqinirmut Higaarlungniklu Katimayiit**

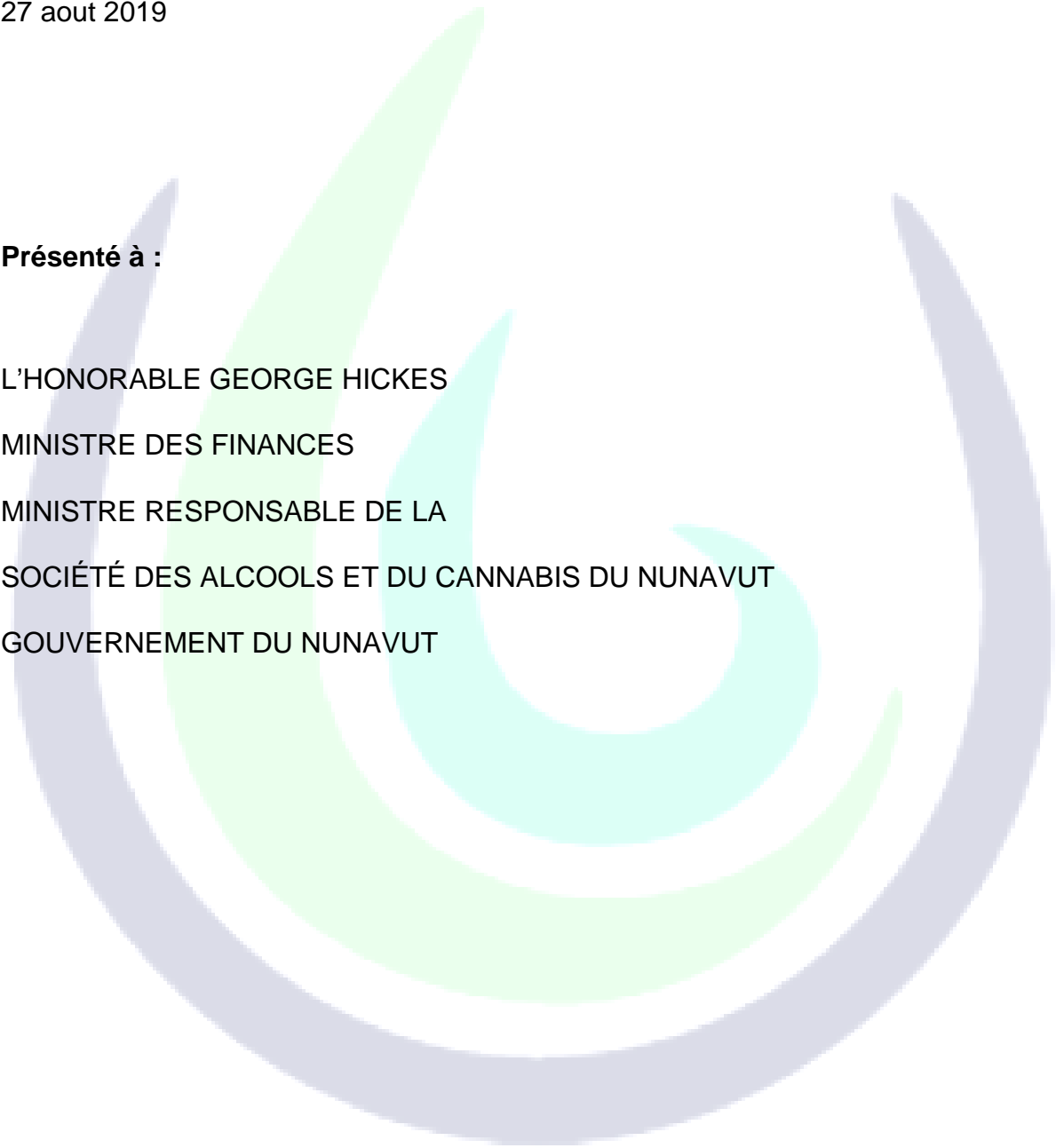
**Société des alcools et du cannabis du Nunavut**

**Société des alcools et du cannabis  
du Nunavut  
Rapport annuel  
2018-2019**

27 aout 2019

**Présenté à :**

L'HONORABLE GEORGE HICKES  
MINISTRE DES FINANCES  
MINISTRE RESPONSABLE DE LA  
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS ET DU CANNABIS DU NUNAVUT  
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT



## **Rapport annuel 2018-2019 de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut**

Au nom de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut, je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Société ainsi que les états financiers vérifiés concernant les activités de la Société pour le dernier exercice financier, qui s'est terminé le 31 mars 2019.

Le présent rapport est déposé conformément au paragraphe 9(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut.



TERRY DOBBIN, président

Société des alcools et du cannabis du Nunavut



## **ÉNONCÉ DE MISSION**

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a pour mission de fournir un encadrement favorisant la consommation légale et responsable de l'alcool au Nunavut.

### **Fonctions et pouvoirs de la Société**

1. La Société des alcools et du cannabis du Nunavut est tenue de prendre ses décisions et de mener ses activités conformément à la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut et aux règlements y afférents, aux autres dispositions législatives applicables et à ses propres politiques.
2. La Société a l'obligation de respecter les orientations que le ministre établit dans le respect de la Loi.
3. La Société régit :
  - a. la conduite des titulaires de licence;
  - b. la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence;
  - c. les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence.
4. La Société peut :
  - a. délivrer, renouveler et transférer les licences;
  - b. après avoir tenu une audience, annuler ou suspendre les licences;
  - c. de façon générale, conseiller le ministre sur toute question d'orientation, d'intervention législative et d'administration en matière de vente, de distribution et de consommation de boissons alcoolisées;
  - d. formuler des règles ou des ordonnances concernant sa procédure interne.

**Référence** : *Loi sur les boissons alcoolisées, article 6*

## **Membres du conseil de la Société en 2018-2019**

Les membres de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut sont nommés pour une période de deux ans.

### **Terry Dobbin, président, Iqaluit**

Nommé le 18 mai 2016

Mandat reconduit le 18 mai 2018

Nommé président le 5 octobre 2017

### **Miranda Atatahak, membre, Kugluktuk**

Nommée le 5 octobre 2017

### **Robert Jancke, membre, Cambridge Bay**

Nommé le 18 mai 2016

Mandat reconduit le 18 mai 2018

### **Qilak Kusugak, membre, Iqaluit**

Nommé le 5 octobre 2017

### **Leesa Sowdluapik, membre, Pond Inlet/Iqaluit**

Nommée le 30 novembre 2007

Mandat reconduit le 9 novembre 2009

Mandat reconduit le 20 septembre 2011

Mandat reconduit le 20 septembre 2013

Mandat reconduit le 5 octobre 2015

Mandat reconduit le 5 octobre 2017

## **Profils des membres**

### ***Terry Dobbin (président)***

Résident du Nunavut depuis 20 ans, M. Dobin fait bénéficier la Société des alcools et du cannabis du Nunavut de son grand engagement dans la communauté. Ancien conseiller municipal d'Iqaluit, il a siégé à des comités de la Ville et du gouvernement du Nunavut. Il a également coprésidé le comité municipal de développement économique, qui a participé à l'élaboration du Plan de développement économique communautaire d'Iqaluit et du plan stratégique municipal. Durant ses mandats au conseil, il s'est appliqué à améliorer l'infrastructure municipale et à gérer les problèmes liés au manque de logements.

En raison de ses fonctions à la municipalité et de ses nombreux déplacements dans les régions de Baffin, du Kitikmeot et du Kivalliq, M. Dobin a une grande connaissance des problèmes locaux et des possibilités qu'offre le développement communautaire responsable. Avant d'intégrer la NWT & Nunavut Chamber of Mines, il travaillait pour les Northern News Services, à Iqaluit. De plus, il possède et exploite une petite entreprise dans la capitale du territoire.

Terry Dobin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton), d'un diplôme en sciences sociales du Champlain Regional College (Lennoxville, Québec), et d'un diplôme en droit d'Academy Canada (Corner Brook, Terre-Neuve-et-Labrador). Dans ses temps libres, il pêche, gratte la guitare et joue au hockey.

### ***Leesa Sowdluapik***

Originaire de Pangnirtung, au Nunavut, M<sup>me</sup> Sowdluapik habite maintenant à Iqaluit. C'est en 2000 qu'elle a entamé sa carrière au sein du gouvernement du Nunavut. Depuis, elle a été coordonnatrice des déplacements, spécialiste du perfectionnement du personnel et agente des finances pour le ministère de la Santé et des Services sociaux à Iqaluit, ainsi qu'agente de réinstallation du personnel pour la Division des opérations scolaires – Qikiqtani du ministère de l'Éducation, à Pond Inlet. Elle travaille maintenant pour le Collège de l'Arctique du Nunavut, où elle est coordonnatrice administrative et coordonnatrice de la réinstallation des employés et des congés.

À Pond Inlet, M<sup>me</sup> Sowdluapik a siégé au conseil de hameau et au comité du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui contrôle et approuve les demandes de licences de boissons alcoolisées pour ce secteur. Nommée à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut en décembre 2007, elle en est maintenant à son sixième mandat.

### ***Qilak Kusugak***

Nommé à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut en 2017, Qilak Kusugak réside actuellement à Iqaluit, mais a passé sa jeunesse à Rankin Inlet. Directeur de la mise en œuvre à la Nunavut Tunngavik inc. depuis 2015, il a aussi occupé des postes à

l'Association inuite du Kivalliq, au gouvernement du Nunavut et à la Commission d'aménagement du Nunavut.

M. Kusugak siège à des conseils d'administration depuis plus de 12 ans. Il a notamment fait partie de celui de l'Office des eaux du Nunavut, de la Nunavut Broadband Development Corporation et de la Société de formation minière du Kivalliq. Son bagage professionnel et communautaire contribue grandement à l'effcience et à l'efficacité de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut. M. Kusugak et sa femme ont une fille (Taylor) et un fils (Dylan), tous deux adolescents.

### ***Miranda Atatahak***

Miranda Atatahak est membre du conseil d'administration de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut depuis octobre 2017. Ayant grandi à Kugluktuk, elle est agente de perfectionnement professionnel dans ce hameau depuis sept ans et fait du bénévolat pour différentes activités, comme Nattiq Frolics et le comité de Noël. À l'heure actuelle, elle est mairesse suppléante du hameau de Kugluktuk. Elle a par le passé siégé à d'autres conseils d'administration, dont ceux de l'administration scolaire de district de Kugluktuk et de l'initiative de préparation de Kugluktuk.

En jouant le rôle de jeune ambassadrice au sein du groupe de travail ministériel sur la révision de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut de 2010 à 2012, M<sup>me</sup> Atatahak a acquis une expérience et une connaissance précieuses de la Loi sur les boissons alcoolisées, ce qui fait d'elle un membre très utile de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut.

### ***Robert Jancke***

Bob Jancke, qui habite dans la région du Kitikmeot depuis plus de 35 ans, possède et exploite Nanook Woodworking Ltée, une entreprise de construction, de travaux d'entreprise générale et de gestion immobilière à Cambridge Bay.

M. Jancke fait du bénévolat à Cambridge Bay depuis 1994 : il a été pompier volontaire et entraîneur d'une équipe de hockey mineur, et a offert son aide et amassé des fonds pour de nombreuses autres activités jeunesse et communautaires. En tant qu'entrepreneur et propriétaire, il fait profiter la Société d'une précieuse expérience en affaires et dans la communauté; il a été nommé pour un deuxième mandat en mai 2018. Il aime passer du temps avec sa famille, faire des activités en plein air et s'adonner à la menuiserie.

## ***Rôle de la Société***

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut est un organisme public de réglementation créé en vertu de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut. La mission, les fonctions et les pouvoirs de la Société, décrits au début du présent rapport, sont énoncés à l'article 6 de la Loi. Depuis octobre 2019, la Société participe également à l'octroi de licences pour le cannabis; son rôle est décrit dans les articles 13 et 16 de la Loi sur le cannabis (ainsi qu'à la page 7 du présent rapport).

En vertu de la Loi sur les boissons alcoolisées, la Société régit la conduite des titulaires de licence, la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence ainsi que les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence. À cette fin, elle dispose de pouvoirs conférés par la Loi, soit ceux de délivrer, de renouveler et de transférer les licences, et celui de tenir des audiences pouvant mener à l'annulation ou à la suspension de licences.

La Société relève du ministre responsable de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut (le ministre des Finances George Hickes). Elle agit à titre de conseillère du ministre pour les questions d'orientation, d'intervention législative et d'administration en matière de vente, de distribution et de consommation de boissons alcoolisées.

La Société a pour mission de fournir un encadrement favorisant la consommation légale et responsable de l'alcool au Nunavut, mission qu'elle considère comme étant aussi celle des titulaires de licence. Elle s'applique d'ailleurs à maintenir des relations positives avec les entreprises et les organisations auxquelles elle délivre des licences.

La Société tient normalement quatre réunions ordinaires par exercice afin de traiter les affaires, les demandes et les questions qui lui sont soumises. Une réunion est notamment fixée en mars de chaque année pour l'approbation des renouvellements de licence pour le prochain exercice, qui est la période couverte par les licences délivrées. En 2018-2019, la Société a tenu ses réunions en juin et en octobre 2018 ainsi qu'en janvier et en mars 2019.

Les affaires courantes, comme les demandes de changement des heures d'ouverture, les approbations pour l'achat de types de boissons qui ne sont pas emmagasinés dans les entrepôts du gouvernement et les approbations de permis de circonstance, sont examinées régulièrement et traitées par courriel.

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut n'a tenu aucune audience publique en 2018-2019.

## ***Développement du site web de la Société***

En 2018-2019, le site web de la Société des alcools et du cannabis a été révisé et intégré au site actuel du gouvernement du Nunavut. Le nouveau site, plus convivial, permet d'améliorer les processus de délivrance des licences et des permis de circonstance.



### ***Audiences de justification***

La Société reçoit parfois des plaintes déposées par les autorités chargées d'appliquer la Loi sur les boissons alcoolisées. Ces plaintes concernent des infractions à la Loi ou à ses règlements commises par des titulaires de licence. Dans de tels cas, conformément à l'alinéa 6(2)a) de la Loi, qui prévoit que la Société doit régir la conduite des titulaires de licence, la Société cite le titulaire en faute à comparaître pour qu'il lui expose les raisons pour lesquelles elle ne devrait pas suspendre ou annuler sa licence ou lui imposer des conditions ou une amende en vertu des articles 35 à 37 de la Loi.

Ces dernières années, le nombre d'infractions portées devant la Société a chuté de façon notable. La Société a tenu deux audiences de justification en 2018-2019.

#### **Légion royale canadienne, section locale 168**

La Société des alcools et du cannabis a tenu une audience de justification le 3 octobre 2018 afin d'examiner des allégations d'infractions à la Loi sur les boissons alcoolisées et au Règlement sur les boissons alcoolisées du Nunavut concernant les activités de la section locale 168 de la Légion royale canadienne, située à Iqaluit, titulaire de la licence d'alcool n° 014.

À l'audience, le titulaire de licence a inscrit un plaidoyer de culpabilité aux deux chefs d'accusation, selon lesquels il a enfreint la loi sur les boissons alcoolisées en permettant à des personnes en état d'ébriété de demeurer sur les lieux visés par la licence.

La Commission a approuvé la recommandation conjointe du titulaire de licence et de la Division de l'inspection et de l'exécution de la loi sur les boissons alcoolisées au sujet de la sanction qu'il convient d'imposer, soit une amende totale de 8 000 \$ assortie d'une suspension de la licence de la section locale 168 de la Légion royale canadienne pour une journée, le mercredi 10 octobre 2018.

#### **B.P.O. Elks Lodge, succursale 570**

La Commission des licences d'alcool du Nunavut a tenu une audience de justification le 3 octobre 2018 afin d'examiner des allégations d'infractions à la Loi sur les boissons alcoolisées et au Règlement sur les boissons alcoolisées du Nunavut concernant les activités de la succursale 570 de la B.P.O. Elks Lodge, située à Iqaluit, titulaire de la licence d'alcool n° 003.

À l'audience, le titulaire de licence a inscrit un plaidoyer de culpabilité au chef d'accusation, selon lequel il a enfreint la loi sur les boissons alcoolisées en permettant à des personnes en état d'ébriété de demeurer sur les lieux visés par la licence.

La Commission a approuvé la recommandation conjointe du titulaire de licence et de la Division de l'inspection et de l'exécution de la loi sur les boissons alcoolisées au sujet

de la sanction qu'il convient d'imposer, soit une amende totale de 4 000 \$ assortie d'une suspension de la licence de la succursale 570 de la B.P.O. Elks Lodge pour une journée, le mercredi 10 octobre 2018.

### ***Rôle de la Société relativement au cannabis***

Le 17 octobre 2018, la consommation de cannabis à des fins récréatives est devenue légale au Canada.

L'Assemblée législative a adopté la Loi sur le cannabis à l'été 2018, établissant l'âge légal pour la possession à 19 ans, permettant la culture à domicile d'un maximum de quatre plants et confiant la vente et la distribution du produit à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut.

Actuellement, la vente de cannabis au Nunavut ne s'effectue qu'en ligne et est gérée par des agents de la Société. En mars 2019, ces agents étaient au nombre de deux. La Société a l'intention d'en embaucher davantage pour offrir une plus grande variété de produits aux consommateurs.

En vertu des lois nunavoises sur le cannabis, les magasins de cannabis, les magasins de vente à distance et les salons de cannabis doivent obtenir une licence délivrée par le surintendant des licences. Contrairement aux licences d'alcool, les licences de cannabis ne sont pas émises par la Société, dont le rôle se limite à entendre et à juger les appels des titulaires de licence relativement aux renouvellements et aux sanctions.

La Société et le gouvernement du Nunavut élaborent actuellement un cadre réglementaire d'attribution des licences, et prévoient l'ouverture d'établissements licenciés sur le territoire en 2020.

### ***Association canadienne des régies des alcools***

L'Association canadienne des régies des alcools est une association nationale qui regroupe les régies des alcools de chaque province et territoire du pays. Elle se réunit deux fois par année, et le Nunavut y est représenté par le président de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut. Parmi les sujets abordés figurent les lois et les règlements sur les boissons alcoolisées, la formation de serveur, le processus de renouvellement des licences et les initiatives de responsabilisation sociale.

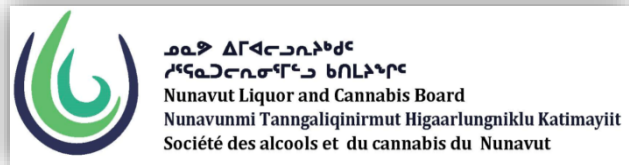
En 2018-2019, le président de la Société, Terry Dobin, a assisté à la réunion annuelle d'été de l'Association, qui s'est tenue en juin 2018 à Winnipeg, au Manitoba, et à celle d'hiver, qui s'est tenue en février 2019 à Toronto, en Ontario.

On y a essentiellement discuté de la légalisation du cannabis, des pratiques de publicité et d'établissement des prix et des changements dans les processus de délivrance des licences. Divers intervenants, dont le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, y ont également fait des présentations.

## **Changement de nom**

Après la légalisation du cannabis en octobre 2018, la Commission des licences d'alcool du Nunavut s'est vu confier de nouvelles responsabilités liées à l'octroi de licences et est

devenue la Société des alcools et du cannabis du Nunavut. Elle continue de mettre à jour son nom sur les documents et formulaires publics ainsi que sur le site web.



## **Changements au processus de renouvellement des licences d'alcool**

En 2018-2019, la Société des alcools et du cannabis du Nunavut a déployé des efforts considérables pour améliorer l'efficacité du processus de renouvellement des licences d'alcool.

Depuis janvier 2019, tous les titulaires de licence souhaitant faire une demande de renouvellement doivent comparaître devant la Société (en personne ou par téléconférence) avant la date d'expiration.

Cette rencontre obligatoire permet à la Société de s'assurer que les titulaires de licence comprennent bien les exigences des lois et de limiter les prolongations accordées en raison de retards administratifs.

Le nouveau processus s'est avéré efficace : contrairement aux années précédentes, aucune prolongation de licence après la fin de l'exercice n'a été nécessaire en 2018-2019.

La Société continuera de travailler avec les titulaires de licence pour améliorer son processus et ses pratiques de renouvellement; elle a hâte de poursuivre les changements cette année.

## **Licences d'alcool délivrées pour 2019-2020**

En vertu du sous-alinéa 6(3)a)(i) de la Loi sur les boissons alcoolisées, la Société des alcools et du cannabis du Nunavut peut délivrer, renouveler et transférer les licences.

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur les boissons alcoolisées, les licences délivrées en vertu de la Loi expirent chaque année le 31 mars, sauf si une autre date est indiquée sur la licence. Les titulaires de permis doivent présenter une demande de renouvellement de permis chaque année à la Société, qui délivrera une nouvelle licence valide pour l'exercice financier suivant.

La Société a renouvelé les licences d'alcool suivantes pour 2019-2020; elles sont valides jusqu'au 31 mars 2020.

<b>Numéro de licence</b>	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Type de licence</b>
001	The Granite Room (hôtel boutique the Discovery)	Licence de salle à manger
003	B.P.O. Elks Lodge 570, Iqaluit	Licence d'association
004	Arctic Club et Wolf's Den (Station des Forces canadiennes Alert)	Licence de cantine
008	Frobisher Racquet Club Itée	Licence d'installations récréatives privées
009	High Artic Lodge	Licence spéciale
014	Filiale n° 168 de la Légion royale canadienne (Iqaluit)	Licence d'association
017	Frobisher Inn	Licence d'établissement touristique
018	The Frob Kitchen & Eatery	Licence de salle à manger
019	Storehouse Bar & Grill	Licence de salon-bar
020	Arctic Watch Wilderness Lodge	Licence spéciale
023	Association des francophones du Nunavut	Licence d'association
025	Quartier général de la GRC, mess d'Iqaluit	Licence de cantine
026	Ikaluktutiak Elks Lodge n° 593 (Cambridge Bay)	Licence d'association
028	Dorset Suites (Huit Huit Tours Itée)	Licence d'établissement touristique
029	Arctic Haven Wilderness Lodge (Canadian Arctic Holidays Itée)	Licence spéciale
030	Filiale n° 169 de la Légion royale canadienne (Rankin Inlet)	Licence d'association
031	The Snack	Licence de salle à manger
032	Nunavut Brewing Company Itée	Licence de pub de brasserie
033	Siniktarvik Hotel	Licence d'établissement touristique
BP001	Nunavut Brewing Company Itée	Permis de brasserie